

SPIP de Bois d'Arcy : ça n'avance pas ! Un pas en avant, 3 pas en arrière

Le Décret n° 2022-741 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique de l'État a fini par mentionner **a minima** les SPIP lorsqu'il est fait mention des « **services prévus à l'article D.572 du Code de procédure pénale** ».

Toutefois, la conclusion de ce décret est que **nous sommes les seuls à ne pas percevoir le complément de traitement indiciaire de 183 euros.**

Aucune avancée depuis notre dernier tract du 20/05/22.

La mobilisation continue au SPIP 78.

De ce fait, les agents de Bois d'Arcy se sont à nouveau réunis en AG le 09/06/22 et ont actés la poursuite des modalités suivantes :

- une communication par la diffusion de ce tract et **un mail de réponse automatique et un bandeau en signature.**

- **journée *SPIP mort* un mercredi sur deux (semaine impaire).**

- ils se réuniront à l'occasion d'un petit-déjeuner revendicatif devant l'établissement de Bois d'Arcy et l'accueil famille le jeudi 23/06/22 entre 8h00 et 10h00 à l'occasion d'une **journée de mobilisation nationale** afin de communiquer et d'échanger avec l'ensemble des personnels, des acteurs intervenant dans la chaîne pénale, les partenaires et les familles. **Cette journée sera également une journée *SPIP mort*.**

SPIP de Bois d'Arcy : ça n'avance pas ! Un pas en avant, 3 pas en arrière

Enfin, ils ont voté une nouvelle modalité d'action, comme les agents de Versailles :

- **boycott de toutes les réunions (service, MLRV)**
- **boycott des groupes de travail**
- **boycott des CTS.**

Les agents de Bois d'Arcy revendiquent :

- **L'intégration des CPIP à l'annexe du décret listant les corps bénéficiaires du CTI.**
- **L'élargissement du bénéfice du CTI à l'ensemble des personnels des SPIP.**